

2024-25



**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET
L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX / GIRONDE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 34 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Françoise COSSECCQ sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de ses missions avec les associations de la ville du Bouscat, de signer des conventions,

D É C I D E

Article 1er : Une convention de partenariat est signée avec l'Association France Bénévolat Bordeaux Gironde, représentée par sa Présidente Béatrice MARTIN.

Article 2 : Cette association tiendra des permanences à la Source le 1^{er} et 3^{ème} jeudi de chaque mois (hors vacances scolaires) afin d'assurer leur mission de mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles.
En contrepartie, la ville du Bouscat versera à l'association France Bénévolat la somme d'un montant de 500 € TTC (Cinq cents euros TTC).

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/03/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Associations,

Françoise COSSECCQ